



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

justice

Question écrite n° 60885

Texte de la question

M. Jean-Yves Gateaud attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur les conséquences de l'arrêt Perruche rendu par la Cour de cassation réunie en assemblée plénière le 17 novembre 2000. Il apparaît que la caisse primaire d'assurance maladie de l'Yonne affirme subir un préjudice du seul fait de la naissance d'un enfant handicapé, ce qui revient à dire que certaines vies peuvent constituer un préjudice. Il lui demande si cette jurisprudence ne risque pas de provoquer une sérieuse dérive éthique et philosophique et s'il pourrait être envisagé d'y mettre un terme par une disposition législative rappelant la primauté de la personne vivante, le refus de toute discrimination liée au handicap et l'égalité de dignité des personnes.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur les conséquences des décisions de la Cour de cassation ayant conduit, dans trois cas, à l'indemnisation du préjudice consécutif à une faute médicale. Ces décisions ont provoqué un large débat au cours duquel les personnes handicapées, les professionnels de santé et les juristes ont pu confronter leurs points de vue, dialoguer et exprimer leur souhait d'une législation clarifiant les droits des personnes handicapées. Le Gouvernement a abordé ce débat avec le souci de dépasser l'émotion suscitée d'abord par des interprétations excessives des décisions de la cour. La ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées a pris l'initiative d'organiser à plusieurs reprises des rencontres entre les associations représentatives des personnes handicapées, des médecins et des magistrats. A l'issue de ces consultations, le Gouvernement a présenté à l'Assemblée nationale un texte d'équilibre qui, après avoir été adopté, a été inséré dans l'examen du projet de loi sur le droit des malades. Ce texte a été définitivement adopté le 19 février 2002. Le vœu du Gouvernement est que, à l'occasion de ce débat qui a conduit la société tout entière à s'interroger sur la place des personnes handicapées, soient prochainement redéfinis les principes et les mécanismes de la solidarité publique qui constitue le devoir de la nation à l'égard des personnes touchées par le handicap. C'est l'objectif de la révision de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975 que la ministre a souhaitée mettre en chantier.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Gateaud](#)

Circonscription : Indre (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60885

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : famille, enfance et personnes handicapées

Ministère attributaire : famille, enfance et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mai 2001, page 2777

Réponse publiée le : 25 mars 2002, page 1693